



Aménagements aux examens_campagne mars 2024

Toute personne candidate à un examen et présentant un handicap (GEVASCO, PAP, PPS, PAI...) au moment des épreuves, est fondée à déposer une demande d'aménagement des épreuves de cet examen.

1) calendrier

Ouverture d'une campagne de demande d'aménagement pour les élèves actuellement en classe de 4^{ème} qui se présenteront au DNB et au CFG, session 2025.

Les demandes d'aménagement s'effectuent dans l'application Incluscol aux dates suivantes :

- Fermeture du serveur pour les candidats ou leur famille : vendredi 12 avril 2024

Point d'attention :

Pour les candidats dont la situation de handicap sera constatée lors de l'année de l'examen ou qui auront connu une aggravation de leur situation ou qui seront concernés par une limitation temporaire d'activité, la demande d'aménagement s'effectuera l'année de l'inscription à l'examen.

2) Procédure

Le candidat, ou s'il est mineur, l'un de ses représentants légaux, accèdera à l'application Incluscol en se connectant avec le lien suivant : <https://extranet.ac-grenoble.fr/incluscol/> puis devra sélectionner le statut du candidat, à savoir :

Statut candidat scolaire via educonnect

CANDIDAT SCOLARISE

Je suis **candidat scolaire**
issu d'un établissement
public ou privé sous contrat
ou je suis son représentant
légal.

Se connecter via ÉduConnect

cf guide du candidat scolaire en annexe 4

3) Notification d'aménagement

Le service en charge de l'organisation de l'examen décide des aménagements accordés en prenant appui notamment sur l'avis rendu par le médecin, l'appréciation de l'équipe pédagogique et au vu de la réglementation relative aux aménagements d'examens pour les candidats à besoins éducatifs particuliers et de celle propre à l'examen et/ou au concours présentés.

La décision sera notifiée l'année de passage à l'examen à l'établissement d'inscription du candidat et centre de passation des épreuves. Aucun aménagement ne peut être accordé s'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

En tout état de cause, le candidat devra toujours disposer, avec sa convocation, de la décision d'aménagement aux fins de pallier, le cas échéant, l'éventuelle non-information de l'interrogateur le jour de l'épreuve.

4) La reconduction des aménagements

Les aménagements obtenus lors d'une session antérieure, à partir du cycle 4, sont reconductibles quel que soit l'examen à condition que le candidat en fasse mention lors de son inscription au nouvel examen **ET** qu'il adresse au bureau d'examen concerné (voir annexe 6) la ou les décision(s) d'aménagement précédemment obtenue(s) avec sa confirmation d'inscription. Les aménagements qui seront reconduits devront être conformes au règlement de l'examen passé au titre de l'année concernée.

Les candidats ou leurs familles pourront néanmoins déposer un nouveau dossier s'ils souhaitent obtenir des aménagements complémentaires à ceux octroyés précédemment selon le calendrier et les procédures décrits dans la présente circulaire. Cette demande devra également intégrer les aménagements précédemment accordés s'ils sont toujours nécessaires.

5) Les préconisations sur les aménagements

- Pour les candidats bénéficiant de l'assistance d'un secrétaire, le rôle de ce dernier se limite strictement :

→ Pour le secrétaire lecteur : à l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le strict respect de sa littéralité, sans commentaire ni explication complémentaire ;

→ Pour le secrétaire scripteur : à la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat.

Toute autre forme d'assistance devra avoir été définie dans la décision d'aménagement.

- Pour les candidats autorisés à utiliser leur ordinateur personnel, cet outil doit être vidé des documents ou cours personnels non requis pour l'épreuve et dont la possession pourrait être assimilée à une tentative de fraude. Les fonctions de communication sans fil (par exemple : Wi-Fi et Bluetooth) doivent impérativement être désactivées de son matériel. Le contenu de son ordinateur peut faire l'objet d'une vérification à cet égard.

Point spécifique sur les aménagements de sujets écrits

Le principe d'anonymat n'est pas remis en cause par l'adaptation du sujet.

Dans l'intérêt même du candidat, afin de ne pas l'exposer à des conditions de composition qui ne lui seraient pas familières, les aides et aménagements accordés doivent être en cohérence avec ceux accordés à l'élève au cours de sa scolarité. Aucun aménagement ne peut être accordé s'il n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Les candidats avec des troubles des fonctions visuelles ont à leur disposition les textes des sujets écrits en braille (intégral ou abrégé) ou en caractère agrandis.

Concernant les sujets en caractères agrandis, les aménagements sont limités aux choix proposés dans les formulaires soit Arial 16, Arial 20 ou Arial 24.

Aucune autre police ni taille ne peut être fournie. **Les sujets en caractères agrandis sont des aménagements différents de l'agrandissement au format A3. Il convient de choisir la modalité la plus adaptée au candidat en fonction de ses habitudes en cours de scolarité.**

Les sujets du diplôme national du brevet sont reprographiés en noir et blanc.

Lorsqu'une adaptation de sujet est accordée, le sujet est automatiquement reprographié en recto, il ne s'agit pas d'un aménagement spécifique qui peut être demandé.

Le sujet en format numérique est fourni en pdf sur une clef usb (taille standard ou en caractères agrandis). Cet aménagement doit correspondre aux pratiques mises en place durant la scolarité du candidat. En effet, l'utilisation d'un format inadapté à ses besoins ou à ses pratiques usuelles pourrait le déstabiliser durant l'épreuve. Le fichier pdf est non modifiable, il permet au candidat de pouvoir l'agrandir à sa guise. Cette demande doit donc corrélée à la validation d'aménagements techniques (point 4 des formulaires : utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette).